

« INTERVILLES » – Congrès URGENCES 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commission Jeunes de la SFMU organise une session « Intervilles » durant le congrès Urgences 2022 se déroulant du 8 au 10 Juin 2022 au Palais des Congrès de Paris.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE L'INTERVILLE

La participation à l'« Intervilles » se fait par équipe de 4 personnes. Lors de votre inscription au congrès Urgences 2022, vous aurez la possibilité de vous inscrire également à l'« Intervilles ». Il faudra que vous donniez le nom (original) de votre équipe pour que vos noms soient regroupés. Il est fortement conseillé de faire une équipe mixte entre paramédicaux et médecins afin d'être plus performant. La compétition se déroulera sur le stand de la Commission Jeunes le mercredi après-midi et le jeudi matin.

Trois épreuves seront choisies parmi massage cardiaque, intubation difficile, habillage NRBC, questionnaire sur les recommandations, dilutions pédiatriques. Vous devrez vous organiser entre vous pour mettre le moins de temps pour réussir l'ensemble des épreuves. Chaque erreur impliquera des secondes de pénalité.

Nombre de places disponibles :

24 équipes maximum soit 12 le mercredi après-midi et 12 le jeudi matin

Les deux meilleures équipes au temps s'affronteront le jeudi après-midi lors de la pause de 15h.

L'équipe victorieuse remportera le trophée « Intervilles 2022 » et un cadeau.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les soignants.

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo et, suivant la réglementation interne de vos hôpitaux, l'autorisation du chef de service, ainsi que du service communication de l'établissement.

ARTICLE 4 – ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés le soir de l'Assemblée Générale du congrès Urgences 2022 et les résultats seront dévoilés sur le site de la SFMU et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de la commission Jeunes de la SFMU. En cas d'égalité des votes, la décision reviendra à la Présidente.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

La SFMU ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la SFMU se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents/participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.